COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
• en exercice	33
• présents	27
absents	06
• votants	32
• procurations	05

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

télétransmission en Préfecture le :

- 9 DEC. 2022

publication en ligne le :

- 9 DEC. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 6 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS: Tous les Conseillers sauf Mme Martine COUTAZ, Mme Célia

DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Thierry GUIVET, M. Eric JANIN, et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à M. Philippe MORIN. Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Stéphanie VEREL a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

- OBJET -

2022 / 105 <u>Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale</u>:

Monsieur le Maire expose ;

VU l'article 1407 Ter du Code Général des Impôts;

Le Conseil Municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette modulation de 5 % à 60 % du taux de la majoration, issue de l'article 97 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, remplace le taux uniforme de 20 % fixé jusqu'alors.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE MAJORER de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Roland DAVIET

Le secrétaire de séance,

Lucien LAVOREL.